

Le Maire de la commune d'Ostricourt,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-18,

Vu la délibération 2026-010 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurées par les Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Michel DELERIVE, est chargé de l'urbanisme, travaux, patrimoine, Plan climat.

Article 2 : La présente délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel DELERIVE, 3^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous documents et courriers relatifs à ses délégations.

Article 3 : Monsieur Jean-Michel DELERIVE rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature par Monsieur Jean-Michel DELERIVE des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Fait à Ostricourt
Le 27 mai 2026

Le Maire



Bruno RUSINEK

L'adjoint ayant reçu délégation :

29 MAI 2026